

ABONNEMENT

Saumur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois seront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 22 OCTOBRE

RAYÉ DES CADRES

M. Laisant est rayé des cadres de l'armée pour avoir dit, dans une réunion privée, que, commandant de l'armée territoriale, il tiendrait, avant de partir pour la frontière, à nettoyer son pays du gouvernement qui, d'après lui, compromet sa sécurité et son avenir.

Rayé des cadres, c'est le maximum des peines que pouvait infliger le conseil d'enquête, et M. Laisant l'a obtenu du premier coup.

A vrai dire, nous nous y attendions.

Du moment qu'on dit à un groupe de généraux : « Voilà un militaire qui a dit qu'avant de partir il ferait une révolution ; quelle peine mérite-t-il ? » le groupe ne peut guère répondre que par ces mots : « La plus dure ! »

Mais toute la question est de savoir si on avait le droit de traiter en militaire un homme qui agissait comme candidat.

Le gouvernement dit : « Oui ! »

M. Laisant répond : « Non. » Nous serions assez de son avis ; car il est clair comme le jour que la généralisation du procédé appliqué hier par le gouvernement conduirait à substituer tranquillement les conseils d'enquête aux juges d'instruction, les conseils de guerre aux tribunaux ordinaires et le Code militaire au Code civil.

Cela ne déplairait sans doute pas aux grands amateurs de liberté qui nous gouvernent, mais cela deviendrait très vite fastidieux pour les citoyens.

D'ailleurs, il est très gai de voir les hommes du 4 Septembre, devenus les maîtres, proclamer maintenant que la conduite qu'ils tinrent jadis, vis-à-vis du gouvernement impérial, était un crime abominable.

M. Laisant a parlé dix-neuf ans et quelques jours trop tard.

Il y a dix-neuf ans et quelques jours, sa sortie lui aurait valu les trois étoiles.

Aujourd'hui, elle lui vaut le grade de simple pékin.

Les grandes pensées sont comme les livres, elles ont leur destin. — J. CORNÉLY. (Gaulois.)

LES OUVRIERS FRANÇAIS AU VATICAN

Le Pape, recevant avant-hier les pèlerins ouvriers français, a prononcé une allocution sur la question sociale. Il a dit que la religion seule offre aux ouvriers la force et la consolation dans leurs fatigues et leurs misères, la religion ennoblit le travail.

Le paganisme a voulu résoudre la question sociale par l'esclavage, le christianisme a déclaré les hommes tous égaux devant Dieu. Il enseigne que le travail est la condition naturelle de l'homme. Accepter le travail est un honneur, s'y soustraire est une lâcheté et une trahison.

Le Christ a donné l'exemple, il a supporté les fatigues de l'humanité et s'est efforcé de rapprocher les pauvres et les riches par la charité chrétienne.

De funestes doctrines ont ébranlé cette base sociale.

Il faut faire revivre sous des formes nouvelles les antiques corporations de métiers qui pouvoient aux soins matériels et religieux des ouvriers.

Les classes dirigeantes doivent réfréner leur désir insatiable d'augmenter leur plaisir et leur richesse.

Les gouvernements doivent conjurer le péril, en laissant l'Eglise étendre son influence salutaire et protéger la jeunesse.

Le patron doit considérer l'ouvrier comme un frère, veiller à ses intérêts, adoucir son sort, lui donner le bon exemple, renoncer à des profits obtenus rapidement et sans honnêteté.

Les ouvriers doivent se soumettre avec résignation, se montrer respectueux, s'abstenir de tout acte de nature à troubler l'ordre public.

Une Sœur décorée au Tonkin

Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul viennent d'apprendre à Paris que la supérieure de leurs œuvres au Tonkin, la Sœur Thérèse, avait reçu solennellement la croix de la Légion d'honneur.

Les troupes ayant formé le carré, le gouverneur a prononcé ces paroles :

« Sœur Thérèse, à peine âgée de vingt-cinq ans, vous avez été blessée à Balaklava (campagne de Crimée), au moment où vous prodiguez vos soins aux blessés ! A Magenta, vous avez reçu une blessure, vous trouvant au premiers rangs ! Depuis lors, vous avez soigné nos soldats en Syrie, en Chine et au Mexique ! Sur le champ de bataille de Reichshoffen, vous avez été relevée grièvement blessée au milieu des cadavres de nos cuirassiers. Plus tard, une bombe étant tombée dans les rangs de l'ambulance confiée à votre garde, vous avez saisi de vos mains cette bombe, et l'ayant transportée à quatre-vingts mètres, elle éclata en tombant et vous blessa cruellement. A peine guérie, vous répondîtes à l'appel pour le Tonkin ! »

Après ces paroles, le gouverneur général tira son épée, en toucha à trois reprises l'épaule de la Sœur et s'écria :

« Au nom du peuple français, au nom de l'armée française, je vous remets cette croix d'honneur ; personne n'a de titres plus glorieux à cette récompense, car personne n'a plus que vous voué son existence et sa vie tout entière au service de la patrie. Soldats, présentez les armes ! »

Mais elles sont donc bonnes à quelque chose ces religieuses, puisqu'on les décore ? Pourquoi donc les décorer au Tonkin et les persécuter en France ?

Quel drôle de gouvernement !

La mort du Roi de Portugal

Cascaës, 20 octobre.

Après la cérémonie du baise-main par la famille royale, la cour, les hauts dignitaires et les nombreux serviteurs, le corps du roi sera

conduit en voiture, demain à dix heures du soir, au monastère de Belem où il arrivera à deux heures du matin. Il sera accompagné seulement par la famille royale et les ministres.

Il restera exposé jusqu'à samedi probablement, jour où il sera transporté solennellement au Panthéon royal de Saint-Vincent, à Lisbonne.

Le roi Carlos rentrera ensuite au palais de Belem et la reine Maria-Pia, avec le duc d'Osporto, au palais d'Ajuda.

Lisbonne, 20 octobre.

Un des premiers actes du roi Carlos I^{er} sera de signer un décret accordant des grâces et des commutations de peines.

On mande de Monza que le roi Humbert a adressé samedi soir un télégramme de condoléances à la reine Maria-Pia. Il a reçu dimanche matin notification de l'avènement au trône du souverain et lui a répondu télégraphiquement. M. Crispi a télégraphié à la reine Pia et au gouvernement portugais l'expression des sentiments de condoléances du gouvernement italien.

A Madrid, il a été décidé que la cour prendrait le deuil pendant huit jours.

Lisbonne, 21 octobre.

On sait déjà que l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre seront spécialement représentées aux obsèques de dom Luis. Le ministre de Portugal à Berlin a télégraphié qu'une députation du régiment allemand du roi de Portugal viendrait aussi à Lisbonne.

En présence des bruits répandus au sujet de l'état du corps du roi, les médecins ont demandé que des journalistes fussent admis à le voir avant l'embaumement, afin de constater qu'il est tout à fait intact, qu'aucune amputation n'a eu lieu et qu'il ne porte pas de traces de gangrène.

Le *Journal do Comercio* constate que le médecin allemand qui a été appelé en consultation auprès du roi dom Luis a touché 48 contos de reis, c'est-à-dire 142,500 fr.

Le roi de Portugal a adressé le télégramme suivant à M. Carnot, en réponse à la dépêche que lui a envoyée le Président de la République française :

« Je vous remercie de tout mon cœur de la part que vous prenez à mon immense douleur. »

PROCLAMATION DU NOUVEAU ROI DE PORTUGAL

Le *Journal officiel* de Lisbonne publie la proclamation de Charles I^{er} (ou Carlos I^{er}) au peuple portugais. La voici :

« Dieu a voulu mettre un terme prématuré à la vie du roi Luis, mon bien-aimé père, après un règne de vingt-huit ans, qui restera dans l'histoire du pays comme une période de paix, de tolérance, de liberté, de féconde transformation, de grand développement moral et économique.

Conformément aux institutions politiques de la monarchie, je suis appelé à présider aux destinées du royaume. Pour bien remplir mes

devoirs, je puiserai des forces dans le souvenir du souverain décédé et dans la vénération avec laquelle le peuple portugais conserve sa mémoire, en s'associant à la douleur qui accable la famille royale.

Je serai fidèle à ses institutions politiques. Je m'efforcerais constamment d'accroître la grandeur et la prospérité de la patrie, en cherchant à mériter ainsi l'affection du peuple. Je suivrai l'exemple du Roi mon père en observant avec empressement la loi fondamentale de la monarchie.

Je jure de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine et l'intégrité du royaume, d'observer et de faire observer la Constitution politique de la nation portugaise et les lois du royaume et de travailler au bien général du pays.

Je promets de ratifier bientôt ce serment devant les Cortès.

Les ministres actuels continueront leurs fonctions. »

NOUVELLES MILITAIRES

LA CLASSE 1885.

Le renvoi d'une partie des soldats de la classe par anticipation et par voie de tirage au sort, continue à faire de nombreux mécontents.

Des soldats de la classe 1885 sont encore au régiment, bien qu'ils aient bientôt trente-six mois de service.

On remarque, en outre, que :

Le 26 septembre dernier, dans tous les régiments d'infanterie, il est parti :

1° Des hommes de la classe 1884, qui ont fait 4 ans ;

2° Des hommes de la classe 1885, qui ont fait 3 ans ;

3° Des hommes de la classe 1886, qui ont fait 2 ans ;

4° Des hommes de la classe 1887, qui n'ont fait qu'un an.

Et tandis qu'on libère ainsi des hommes qui n'ont pas même une année de service, 70 0/0 des hommes de la classe 1885, ayant fait trois ans, sont maintenus.

M. Mathieu de Lesseps, l'un des jeunes fils de M. Ferdinand de Lesseps, est parti avant-hier pour Bordeaux, où il va rejoindre le 6^e régiment de hussards, dans lequel il vient de s'engager.

Un décret fort curieux, et qui n'a été relevé dans aucun journal, dit le *Figaro*.

Un simple soldat, M. Louis Carrey, engagé volontaire, âgé de dix-neuf ans, vient d'être autorisé à porter les insignes de la décoration qui lui a été décernée en Chine, lorsqu'avec son père il faisait les études du fleuve Jaune en qualité d'élève ingénieur.

C'est la première fois que cette médaille, réservée par l'empereur de la Chine aux seuls mandarins militaires, est donnée à un soldat et même à un Européen.

M. Louis Carrey est donc le seul soldat qui porte les couleurs de la Chine.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LES DROITS DE PLACE

Dans l'un de ses derniers numéros, le *Courrier de Saumur* a publié la note suivante d'un confrère d'Angers :

« Nous apprenons qu'une pétition portant de nombreuses signatures a été remise à M. le maire d'Angers afin de retirer aux marchands de denrées, comestibles, etc., l'autorisation de stationner sur certaines places et rues, spécialement place du Ralliement et rue Lenepveu. La demande se base, notamment, sur ce que ce commerce privilégié fait échec tant à la propriété qu'à la libre circulation, puis sur la concurrence très préjudiciable qu'en éprouvent d'autres marchands qui paient loyers, patentes, etc. »

Le *Courrier* fait les réflexions suivantes auxquelles nous ne pouvons que nous associer :

« Une semblable pétition a été faite par les commerçants de Saumur il y a déjà quelque temps.

» Cette pétition exprimait le désir de voir modifier les droits perçus par le concessionnaire de Saumur, et demandait le déplacement des déballages qui venaient se placer à leur porte pour leur faire concurrence.

» Le traité conclu entre la municipalité et l'adjudicataire des droits de place expire cette année, une commission a été désignée pour réviser les conditions de l'adjudication, et nous pensons que tout ce qu'il est possible de faire pour protéger les intérêts des négociants saumurois va être tenté, car cette demande formulée de la même façon par nos voisins prouve que le commerce local est sérieusement atteint par cette concurrence.

» Les marchands ambulants n'ayant pas les frais généraux et les impôts des marchands de la ville, se trouvent naturellement privilégiés ; on ne les voit en déballage que les jours où ils sont sûrs de faire des affaires, c'est-à-dire les jours de marché.

» Il est donc évident que certains commerçants ayant à supporter les frais qui incombent aux habitants des villes, demandent que la taxe des droits de vente soient plus élevée pour les marchands ambulants. »

Le *Courrier de Saumur* aurait pu dire que la pétition dont il parle et qui a été présentée au Conseil municipal, est due à l'initiative du *Syndicat commercial*, fondé à Saumur il y a bientôt un an.

Il faut que la concurrence des déballages soit bien grande et bien onéreuse pour le commerce de chaque localité pour que partout on s'en préoccupe avec autant d'ardeur, et il es

impossible que les municipalités ne cherchent pas en cette circonstance des mesures protectrices pour leurs administrés.

VILLE DE SAUMUR

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES FEMMES

Le 20 octobre, à 3 heures, les dames visiteuses de la Société de Secours mutuels de Saumur se sont réunies.

Etaient présentes :
M^{me} Chaillou, visiteuse de la section du quartier de Fenet ; Vitet et Paris, visiteuses de la section du quartier Saint-Pierre ; Paris mère, visiteuse de la section du quartier Saint-Nicolas ; Descamps et Dubreuil, visiteuses de la section du quartier de l'Arche-Dorée ; L. Dauzon, visiteuse de la section du quartier de Nantilly, et M^{me} Grolleau, visiteuse de la section du quartier des Ponts.

M. Barbin, trésorier, fait l'exposé des comptes, d'où il résulte que pendant le trimestre écoulé, la Société a réalisé une économie de 300 fr.

Le registre matricule constate que, depuis le commencement de l'année 1889, vingt-sept nouvelles sociétaires ont été admises.

La Société de Secours mutuels des Femmes, établie à Saumur en 1868, a pour but de fournir, en cas de maladie aux sociétaires, moyennant une cotisation mensuelle de un franc, les soins du médecin, les médicaments, une indemnité quotidienne, et, en cas de décès, les frais d'une sépulture convenable. Elle compte aujourd'hui près de deux cents membres.

Cette œuvre, toute de prévoyance, aussi humble que sérieuse et franchement libre de tout esprit de parti, se recommande vivement à la sympathie de nos concitoyens.

Le Président, MATHIEU,
Rue Cendrillon, n° 3.

UN NOUVEAU BILLET DE BANQUE

La Banque de France a commencé hier, 21 octobre, l'émission d'un nouveau type de billet de cinquante francs, qui circulera concurremment avec l'ancien.

LES ROULEURS DE GRANDS CHEMINS

Avons-nous toujours assez raison, quand il nous arrive de signaler le peu de surveillance dont sont l'objet tant de vagabonds, de rouleurs, de gens de sac et de corde, en un mot, qui sillonnent les campagnes de France, et, la plupart du temps, les mettent en coupe réglée ?

Ce serait pourtant une surveillance facile que celle de ces vagabonds, si l'on voulait s'en donner la peine, c'est-à-dire si les parquets avaient des instructions sévères et précises, et si la gendarmerie exerçait partout et stricte-

ment le droit de visite. Comment, lorsqu'il s'agit du Trésor, aux frontières terrestres et maritimes, il n'y a pas de petites tracasseries que les voyageurs ne soient obligés de subir ; il n'y a pas de navires qui ne soient sondés jusque dans ses plus petits recoins, et, quand il s'agit de la protection des habitants, on se montre si insouciant de ses devoirs ! Mais, c'est à n'y pas croire, et cela dépasse vraiment toutes les bornes !

La police n'ignore pas que les voleurs et assassins ne pratiquent pas aujourd'hui comme autrefois. Ils ont suivi le progrès, ils se sont perfectionnés. Il n'y a plus guère qu'à Paris et dans les grandes villes populeuses que les voleurs attendent les passants au coin d'une rue, pour les dévaliser et les laisser pour morts. En province, cela se passe autrement. Des bandes organisées à Paris et dirigées par des chefs y envoient des émissaires qui les aident à se débarrasser des objets volés et à en réaliser la valeur. C'est un excellent moyen de ne pas se faire prendre que d'avoir des recéleurs un peu partout et de déposer chez eux les produits de leurs vols, à de grandes distances de l'endroit des opérations.

De ces rouleurs on en rencontre, sans cesse, sur les routes et chemins de France.

Il ne faut pas être singulièrement observateur pour se dire qu'on n'est pas en présence de gens très catholiques qui, hors des villes et dans les villages et les maisons isolées, se présentent, avec quelque marchandise, et comme je l'ai vu faire, du papier et des enveloppes qu'ils tirent d'une poche quelconque et dont ils ont une provision dérisoire. Ceux-ci sont les plus dangereux et, sans aucun doute, servent d'indicateurs à d'autres qui les suivront. Mais, pourquoi ont-ils les routes libres et pourquoi laisse-t-on circuler ces vagabonds, jeunes et robustes pour la plupart, qui semblent aller à l'aventure, tout en sachant très bien ce qu'ils ont à faire ?

A la porte des villes et des bourgs, cela n'a peut-être pas grande importance ; ils n'oseraient pas ; mais dans les endroits isolés, ils ne demandent plus, ils exigent et s'imposent. Il leur faut de la nourriture ou de l'argent, surtout de l'argent et un abri. Que voulez-vous que fassent de pauvres gens, en présence de ces gailards solides dont les figures ne disent rien de bon, au contraire ? Et puis on pense à tout ce qu'on entend dire, à tout ce qui se lit dans les journaux, aux maisons voisines incendiées, aux meules de blé brûlées, sans qu'il soit possible de savoir comment et sans que la gendarmerie et les polices locales puissent arriver à y voir quelque chose.

La vérité est, et nous ne saurions trop le répéter, qu'il y a, en France, beaucoup de gendarmes, hommes de devoir et de discipline, et qui, bien dirigés et bien employés, feraient d'excellente besogne. La pègre roulante de pro-

vince les redoute, mais elle ne les voit pas assez souvent. Si elle les voyait davantage, elle serait moins audacieuse, et les gens des campagnes seraient plus rassurés. Maintenant que la période électorale est terminée, et qu'il est immédiatement possible de s'occuper d'autre chose, est-ce que le ministre de l'intérieur ne donnera pas à ses préfets d'autres instructions que celles de surveiller les conservateurs, sinon de les persécuter ? Le pays y gagnerait assurément plus qu'à l'élection certaine de candidats arrivés par les moyens que l'on sait.

(Messager d'Indre-et-Loire.)

COMPAGNIE D'ORLÉANS

A l'occasion des derniers jours de l'Exposition universelle de 1889, un train de plaisir à prix exceptionnellement réduits sera mis à la disposition des populations des départements de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire et du Loir-et-Cher pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira de Tours le mercredi 23 octobre, à 14 heures du matin.

Il desservira les stations comprises entre Trélazé, Sainte-Maure, Verneuil-Saint-Germain, Meneton-sur-Cher, Châteaurenault, Plessis-Pellouailles, Longué, Arnage, La Chapelle-du-Chêne, La Flèche, Aubigné, Romorantin, Tours et Mer.

Le retour de Paris aura lieu à partir du dimanche 27 jusqu'au mardi 29 octobre inclus par tous les trains du service ordinaire comprenant des voitures de toutes classes, à l'exception des trains express.

Prix des places aller et retour : 2^e classe, 12 fr. ; 3^e classe, 8 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré, et au plus tard le 22 octobre, à 6 heures du soir.

L'incendie de la rue Marchande au Mans

QUATRE PERSONNES ASPHYXIÉES

Nous empruntons à la *Sarthe* les lignes suivantes sur l'incendie qui a éclaté au Mans dimanche matin et qui a fait quatre victimes :

Le *Grand Bazar du Centre*, situé à l'entrée de la rue Marchande, a été dévoré par un incendie, et les quatre personnes qui habitaient la maison, M. Bouyer, ses deux demoiselles de magasin et un jeune garçon ont trouvé la mort dans les flammes.

Voici les détails que nous pouvons donner sur cette effroyable catastrophe :

C'est entre quatre heures et demie et cinq heures du matin que l'alarme a été donnée par M. Fay, dont le magasin est placé en face du bazar.

M. Fay, vers quatre heures et demie, avait été réveillé par un bruit suspect de meubles et de vaisselle brisés. Le courrier de la poste passa presque aussitôt, et M. Fay ne s'inquiéta pas. Le bruit se renouvelant, il alla à sa fenêtre et vit à travers les fenêtres du premier étage de la maison occupée par le bazar la lueur des

AVEU SUPRÊME

Le front du marquis se rembrunit. Sans un mot de consolation, furieux de voir sa proie lui échapper, le faux Tres-Villas se leva brusquement pour prendre congé. Athénaïs et sa mère se sentirent le cœur serré, tenaillé par une indiscible angoisse. C'était donc vrai, ce que M. Lestranger leur avait rapporté ? Ce gentilhomme fringant, ce séduisant cavalier aux manières aristocratiques n'était qu'un intrigant, un vil imposteur, peut-être un faussaire et un escroc ? Mais non, ce n'était pas possible ! M^{me} Lebrouffais s'était redressée peu à peu ; le canapé ne gémissait plus.

— Eh quoi ! mon cher Armand, interrogea la belle Athénaïs d'un ton devenu subitement câlin, vous vous en allez ? Vous nous laissez seules, sans conseil, sans appui, dans cette affreuse circonstance ?... Je ne puis croire pourtant que le changement survenu dans notre situation modifie en rien vos sentiments à mon égard... Ne m'avez-vous pas répété cent fois que vous auriez voulu me voir réduite à la

pauvreté, à la misère, afin de mieux me prouver le désintéressement de votre affection ?... Hier encore, vous vous en souvenez, dans la grotte de l'Enfer...

— Qui, oui, certainement, je m'en souviens, repartit M. de Tres-Villas qui mordillait sa moustache avec impatience. Mais, excusez-moi, Mesdames, j'ai reçu, moi aussi, une lettre qui m'appelle à Paris pour régler des affaires importantes. Soyez sans inquiétude, du reste, je vous enverrai dès demain de mes nouvelles, et j'espère être de retour ici avant peu...

Là-dessus, il s'esquiva, sans un salut, sans un adieu.

Athénaïs et sa mère se regardaient, atterrées. Elles tombèrent dans les bras l'une de l'autre en sanglotant. Et la pauvre Cécile, l'humble Cendrillon pour laquelle les deux femmes n'avaient jamais un mot de tendresse, jamais une caresse, jamais un regard affectueux, rentra dans sa chambre pleurer à son aise, tant elle avait le cœur gros en songeant au chagrin de son orgueilleuse sœur !

XII

En sortant de l'hôtel du Pot-d'Étain, Nor-

bert prit la route qui conduit à la plage aux cailloux. C'est une sorte d'anse très peu fréquentée qui s'ouvre en demi-cercle à une demi-lieue environ de Saint-Feuillac, du côté de Pornic. Encaissée dans de hauts rochers, elle se dérobe à la vue des promeneurs qui suivent la falaise.

Norbert s'assit sur un galet, et, la tête dans les mains, se prit à songer. Depuis quelques semaines seulement qu'il était arrivé à Saint-Feuillac, sa vie s'était écoulée extérieurement avec tranquillité, avec monotonie presque ; mais quel bouleversement à l'intérieur, dans les profondeurs les plus secrètes de son être ! Il essayait vainement de se tromper lui-même : quelque chose de nouveau était entré dans son existence ; un sentiment ignoré jusque-là avait bouleversé son cœur, un sentiment sur la nature duquel il avait pu se méprendre d'abord, mais dont le nom véritable brûlait maintenant ses lèvres, pur, sans doute, idéal, mais ardent, profond, impérieux. Et il n'y pouvait songer sans éprouver un trouble extrême, une confusion profonde mêlée d'une sorte de regret lancinant qui le faisait souffrir, à de certaines heures, comme une blessure mal cicatrisée. Au rebours de tous ceux qui

aient, la seule pensée qui calmait sa douleur était la conviction intime que Madeleine ne répondait pas à son amour, qu'elle ne le soupçonnerait même jamais. Il lui semblait, en effet, que cet amour était une trahison à l'égard de Sylvain qui, dès les premiers jours, s'était si loyalement confié à lui et l'avait, sans arrière-pensée, appelé à Saint-Feuillac. Il se trouvait coupable vis-à-vis de sa mère, dont la seule affection avait rempli jusque-là son âme, après Dieu. Cette réflexion lui était d'autant plus pénible que les dernières nouvelles reçues trahissaient chez la malade une langueur toujours croissante. Certes, il aurait volé depuis longtemps près d'elle ; mais, loin de sembler désirer sa présence, elle le priait dans ses lettres de ne pas venir avant qu'il fût formellement appelé. Il y avait là un mystère. Comment concilier cette indifférence apparente avec les transports soudains de la pauvre femme lorsqu'elle le serrait dans ses bras ? Quel drame intime se cachait sous ces contradictions inexplicables, sous ces caresses ardentes accompagnées des plus tendres paroles et suivies aussitôt de longs silences pleins de froideur ?...

Le soleil avait presque disparu à l'horizon,

flammes. La devanture du magasin était intacte, et le courrier, en passant, n'avait pu les apercevoir.

M. Fay cria : Au feu ! et les voisins accoururent.

En même temps, la bonne de M^{me} Leturmy, apercevant des flammes dans la cour intérieure, donnait aussi l'alarme.

Le rez-de-chaussée et le premier étage étaient en feu.

Alors se passa une scène épouvantable :

Par les fenêtres du second étage, M. Bouyer et les deux demoiselles de magasin, M^{lles} Angèle Joubert et Juliette Chereau, appelaient au secours, et il était impossible de leur venir en aide.

Les deux jeunes filles attachèrent des draps à l'appui de la fenêtre, mais la toile se rompit quand on essaya de la tendre.

On alla chercher une échelle, mais le second étage est élevé, et l'échelle était trop courte. On apporta un matelas, mais les deux jeunes filles n'osèrent pas se précipiter d'une telle hauteur.

Les malheureuses poussaient des cris déchirants, et les voisins, malgré toute leur bonne volonté, malgré tous leurs efforts, ne pouvaient qu'assister au spectacle de leur agonie. On frissonne, en pensant à cet horrible drame. Le premier et le rez-de-chaussée étaient déjà une véritable fournaise, on ne pouvait songer à pénétrer par là dans la maison. Il eût fallu pouvoir percer le mur d'une maison voisine ; on n'en eut pas le temps.

Les flammes et la fumée, montant jusqu'aux victimes, les obligèrent à quitter la fenêtre. On ne les entendit plus, on ne les revit plus.

Pendant quelques heures, le bruit courut que les habitants de la maison brûlée avaient pu se sauver par les toits ou les derrières de l'immeuble. Il n'en était rien, malheureusement.

Le feu gagnait partout avec une effrayante rapidité, et la maison, haute de trois étages, fut bientôt tout en flammes.

La pompe du poste des allumeurs d'abord, puis les pompes de la ville, arrivèrent bientôt, mais la maison flambait de la base au faite, et on dut se borner à préserver les habitations voisines.

Les flammes illuminaient tout le quartier et la chaleur était telle que la peinture des magasins placés en face du bazar éclatait de tous côtés.

Grâce à l'énergie des secours, le désastre a pu être limité. Les maisons voisines ne sont pas sérieusement atteintes, mais du *Grand Bazar du Centre* il ne reste plus que les murs calcinés. Les charpentes, les plafonds se sont successivement effondrés dans un indécritible chaos.

Vers huit heures du matin, l'incendie noyé

par les pompes s'étant un peu calmé, on a pu pénétrer dans l'intérieur par le mur ouvert d'une maison contiguë, et l'on a retrouvé les cadavres des quatre victimes.

M. Bouyer était tout vêtu, chaussé même. Il était si défiguré qu'on a hésité sur son identité, mais, à l'amphithéâtre de l'hôpital où il a été transporté, il a été reconnu, peu après, par M. Alexandre Heurtebise et par Mademoiselle Juliette Goupil, qui étaient employés chez lui, mais qui, heureusement pour eux, ne couchaient pas dans la maison. On a d'ailleurs retrouvé, dans ses vêtements, des portefeuilles, des papiers, des quittances qui ne laissent aucun doute.

Les deux jeunes filles n'avaient pas eu le temps de se vêtir. C'est dans son lit qu'on a retrouvé le jeune Edmond Joubert, apprenti, âgé de treize ans et demi, frère de la plus ancienne des demoiselles de magasin.

M. Bouyer, né à Nantes, était âgé de 50 ans.

M^{lle} Angèle Joubert avait 19 ans ; née à Pontvallain, où habite sa famille, elle était depuis cinq ans employée chez M. Bouyer.

M^{lle} Chereau avait 23 ans. Son père est perruquier à la Lune de Pontlienne.

Le jeune Edmond Joubert n'était dans la maison que depuis jeudi soir.

Une demoiselle de magasin, M^{lle} Philomène X..., qui habite rue de l'Église-Saint-Gilles, n'avait quitté la maison que depuis mardi.

M^{lle} Juliette Goupil, qui a pu fournir des renseignements sur l'identité des cadavres, devait aussi habiter la maison. Elle avait préféré rester chez ses parents.

C'est donc par un hasard providentiel qu'on n'a pas à compter une et peut-être deux victimes de plus.

Les marchandises étaient assurées pour quatre-vingt mille francs aux compagnies *l'Union* et *le Soleil*. L'immeuble appartient à M. Gautier, place du Parterre.

Dimanche soir encore, les pompiers travaillaient. Une fumée épaisse s'élevait par instant des décombres ; cependant le feu ne paraissait plus à craindre. C'est l'écroulement de la maison incendiée qu'on redoutait. On a sommairement étançonné les murs calcinés, et l'autorité a fait évacuer les maisons voisines et barrer la rue.

Si l'on n'avait pu limiter l'incendie, et si les flammes avaient gagné la maison à M. Letessier par exemple, et celle de M. Hery où elles auraient trouvé un aliment dans les bois secs qui y sont renfermés, il est probable que tout le pâté de maisons aurait été brûlé.

Une foule énorme, douloureusement émue, n'a cessé, toute la journée de dimanche, de stationner dans les environs de la maison incendiée.

si Norbert était là ! Il en raffole...

Madeleine répondit quelques mots qui ne parvinrent pas jusqu'aux oreilles de Lesterange.

Presque aussitôt, dans l'air léger du soir, s'éleva, comme un rire discret trempé de larmes, le prélude mélancoliquement ironique de la romance du page des Montaigne : *la, la... sol, la, si, la, sol, la, do... si, la, sol...*

Et Madeleine chanta :

que fais-tu, blanche tourterelle,
Dans ce nid de vautours ?...

Mais, hélas ! ce n'était plus, comme un mois à peine auparavant, le songe d'une nuit d'été ! Quelque chose s'était brisé dans le cœur de Norbert, et, tel qu'un glas, le refrain moqueur tintait lugubrement à ses oreilles :

Gardez bien la belle,
Qui vivra, verra :
Votre tourterelle
Vous échappera !

Et, quand s'éteignit la voix, après la gerbe des vocalises et le bouquet du trille final, il lui sembla que, par un singulier effet d'acoustique, l'écho de cette musique lui était parvenu d'un pays très éloigné, là-bas, tout là-bas, et que désormais, c'était bien fini, qu'il ne l'entendrait plus jamais... jamais...

(A suivre.)

MAXIME JUILLET.

Avis mortuaire.

Les amis et connaissances des familles Verneau, Lebeaupin, Fabre, Gasnier et Daudin qui n'auraient pas reçu de lettre d'invitation aux convoi et enterrement de M. CHARLES VERNEAU, notaire honoraire, maire de Vernueil, conseiller d'arrondissement, sont priés de se joindre au deuil qui se réunira à la maison mortuaire, à Vernueil, jeudi 24 octobre, à 10 heures du matin.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 21 octobre 1889.

Les bonnes dispositions du marché s'accroissent. Le 3 0/0 monte à 87.37 ; le 4 1/2 0/0 cote 103.60.

L'action du Crédit Foncier est en progrès à 4,315. Les obligations foncières et communales voient leurs cours s'améliorer à chaque séance.

La Banque de Paris et des Pays-Bas passe de 862.50 à 868.75. On peut encore obtenir aux environs de 728 fr. l'action de la Banque Nationale du Brésil, mais les demandes qui se produisent font prévoir des prix plus élevés.

La Société Générale est tenue à 462.50 ; la Banque d'Escompte fait 326.

Le Crédit Lyonnais reprend vivement à 703.75. D'après le dernier bilan, les différentes catégories d'opérations présentent en ce moment les chiffres les plus élevés qu'elles aient jamais atteints.

On sait que le Crédit Mobilier, la Société de Dépôts et Comptes courants et la Société Générale mettent en souscription publique, le mardi 29 courant, 96,000 obligations de 500 fr. 3 0/0 des Chemins de fer de l'Espagne, ligne de Linares à Almería. Ces titres sont productifs d'un intérêt de 15 fr. qui ne pourra jamais être inférieur à 14.50, la Compagnie prenant à sa charge tout impôt au-dessus de 50 centimes par titre. Cette émission paraît devoir être bien accueillie du public tant au point de vue du revenu que de l'avenir de l'entreprise.

Les actions de l'Alpine sont fermes à 498.75. Le 4 0/0 Turc a inscrit un grand nombre d'opérations aux environs de 47.15.

L'obligation des Chemins Économiques dont le coupon échoit le 2 novembre est demandée à 388.

A l'occasion du tirage du lot de 500,000 fr. des Bons de l'Exposition, la Banque de l'Ouest envoie par retour du courrier un Bon sans tickets contre un mandat-poste de dix francs.

Sur le conseil du Docteur !

Amfreville (Calvados), le 25 février 1889. — Je vous remercie sincèrement de vos bonnes Pilules Suisses à 4 fr. 50 la boîte ; je n'avais ni appétit ni sommeil ; aucun remède ne me soulageait. Sur le conseil d'un docteur, j'ai pris deux boîtes de Pilules Suisses et aujourd'hui je me porte aussi bien que possible.

(Sig. lég.)

JEAN ACHILLE.

Bibliographie.

Grand Almanach français illustré, publié par le Musée des familles, pour l'année 1890.

La librairie Delagrave vient de mettre en vente le *grand Almanach français illustré* publié par le Musée des familles, pour l'année 1890. Ce magnifique volume, le second d'une publication qui, commencée pour l'année 1889, a obtenu tout aussitôt une vogue immense, forme une sorte d'encyclopédie où s'avouissent et où sont traités, avec la plus grande diversité, par les meilleurs auteurs, tous les sujets qui peuvent instruire ou distraire, romans, notices historiques ou scientifiques, géographie, articles de vulgarisation, anecdotes, bons mots, origine des coutumes et des locutions, conseils utiles, recettes, etc., accompagnés d'une multitude de belles et artistiques gravures ajoutant à l'intérêt du texte ou en complétant les enseignements. Enfin, comme l'an dernier, dans les 416 pages du recueil, avec tous les renseignements généraux et particuliers qui en font le plus complet des annuaires et des calendriers comprenant entre autres la nouvelle loi militaire, se retrouvent les nombreux (150) tableaux du curieux *Oracle des Familles* (révisé et très largement développé) qui a été l'un des plus certains éléments de succès du précédent volume, et qui va encore offrir cette année à bien des familles le plus heureux moyen de plaisante distraction intime.

Ajoutons — ce qui n'est pas à négliger — que ce beau volume, de luxe et de grand format, constitue cependant la moins onéreuse des acquisitions, puisqu'il est mis en vente au prix de 1 fr. 50 (expédié franco, 2 francs). Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

Au lycée de filles :

— Dans quelle classe, Mademoiselle, placez-vous les poules ?

— Dans la classe des mammifères.

— Comment cela ? elles ont donc des mamelles ?

— Mais sans doute... puisqu'il y a du lait de poule !...

GRAND - THÉÂTRE D'ANGERS

Mardi 22 octobre

Un *Lycée de jeunes filles*, vaudeville-opérette en 4 actes, paroles de A. Bisson, musique de Grehg.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 20 Octobre 1889.

Versements de 81 déposants (11 nouveaux), 22,925 fr. 11.

Remboursements, 34,243 fr. 73.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

C^o DES CHEMINS DE FER DU SUD DE L'ESPAGNE

AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE PÉSETAS OU FRANCS

LIGNE DE LINARES A ALMERIA

Dotée d'une subvention de 30,790,000 pesetas du Gouvernement espagnol

96,000 Obligations 1^{re} hypothèque

Rapportant 15 fr. par an (1^{er} avril - 1^{er} octobre)

Remboursables à 500 fr. en 95 ans, à partir du 31 déc. 1895

La Compagnie prend à sa charge les impôts dépassant 0.50 par Obligation et par an.

Le revenu minimum sera donc de 14.50

PAIEMENT DES COUPONS & REMBOURSEMENT DES TITRES en Espagne, en Belgique et en France.

PRIX D'ÉMISSION : 290 FR. PAYABLES :

30 fr. en souscrivant ; 60 fr. à la répartition ; 100 fr. le 2 janvier 1890 ; 100 fr. le 1^{er} avril 1890, sous déduction des intérêts à 3 0/0 sur les versements antérieurs.

Les titres entièrement libérés à la répartition seront délivrés au prix de 287 fr. 50, jouissance du 1^{er} octobre 1889.

Le placement ressort à 5 % net sans compter la prime d'amortissement.

La subvention de l'Etat de 30,790,000 pesetas ; une 1^{re} hypothèque sur la ligne de Linares à Almería ; le capital-actions ; un traité de construction, à forfait, avec la C^o de Fives-Lille ; le dépôt, dans des caisses spécialement désignées, des sommes nécessaires au paiement des coupons pendant la période de construction ; enfin le produit net de la ligne, estimé à 2,640,000 (voir le prospectus) qui, déduction faite du service des 96,000 obligations, laisse encore un excédent de rendement de 1,440,000, constituant un ensemble de garanties de 1^{er} ordre.

On souscrit : Mardi 29 octobre 1889

Paris : CRÉDIT MOBILIER, 15, place Vendôme.

— SOCIÉTÉ DE DÉPÔT, 2, place de l'Opéra.

— SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence, et dans ses Agences des départements.

En Espagne : à MADRID, BARCELONE et ALMÉRIA.

En Belgique et en Portugal.

La cote officielle sera demandée à Madrid, Barcelone, Paris et Lyon.

GRANDE ENTREPRISE

VIDANGES INODORES

M. DUBOIS-RONCE, ENTREPRENEUR et ADJUDICATAIRE des vidanges inodores de la ville de Saumur, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires, qu'il fera une diminution sur l'adjudication acceptée par lui au-dessus de 4 mètres. — Prix : 5 francs.

S'adresser de suite au bureau de Police et exiger les registres de l'adjudicataire.

Il prévient également le public qu'il tiendra tous les ENGRAIS nécessaires pour cultures et vignobles, analysés et garantis, et aux prix les plus modérés. — Matières desséchées : 6 fr. le mètre cube.

S'adresser, pour les commandes de toutes sortes, à son domicile, au PONT-FOUCHARD.

M. DUBOIS-RONCE, Diplômé et Breveté, a obtenu 28 médailles or et argent dans divers concours, et vient de recevoir une Médaille d'or, pour ses engrais, à l'Exposition de Paris 1889.

M. DUBOIS-RONCE se rend dans les châteaux et maisons bourgeoises des environs.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

Camembert double crème . . . 60 cent.
Gruyère bonne qualité, le 1/2 kil. 90
— d'Emmenthal, » 1 fr. 20
Hollande crouste rouge, » 1 20
Port-Salut, » 1 50
Tous ces fromages se recommandent par leur qualité extra.

BAISSE DE PRIX

Sucre : 1 fr. 10 le kilo

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE

Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien

102, RUE ROCHEREAU, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE V^e LETHUELLE ET COLONNIER

Par jugement en date du 21 octobre 1889, rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, M. Doussain, expert-comptable à Saumur, a été maintenu comme syndic définitif de la faillite veuve Lethuelle et Colonnier, marchands aux Cerqueux-sous-Passavant. Les créanciers de ladite faillite sont invités à se présenter le 12 novembre 1889, à 9 heures du matin, dans la salle des faillites dudit Tribunal, pour remettre au syndic leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant les sommes réclamées, si mieux ils n'aiment les déposer au Greffe contre récépissé. La vérification des créances aura lieu en présence de M. Mignon, juge-commissaire. Les créanciers peuvent se faire représenter par un fondé de pouvoir, muni d'une procuration enregistrée.

Pour extrait,
(839) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Étude de M^e EDGARD GRANGÉ, avoué à Angers, boulevard de la Mairie, n° 6.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

De deux exploits, l'un du ministère de M^e MARCOMBRE, huissier à Saumur, en date du onze octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, l'autre du ministère de M^e ROBARDEY, huissier à Brissac, en date du quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, également enregistré ;

Il appert que :

M. Edgard-Victor Destriché de Baracé, propriétaire, demeurant à Angers, rue Voltaire ;

Afin de parvenir à la purge des hypothèques légales qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les immeubles ci-après désignés ;

A fait notifier :

1^o A M. le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice de ladite ville de Saumur ;

2^o A M. Michel Picherit, cultivateur, demeurant au Moulin de Mâchelles, commune de Faveraye, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Antoine, — Pierre, — Victor, — Marie, — Jeanne, — Antoinette, — Perrette, — Jean, — Michel, — René, — Auguste Picherit, issus du premier mariage de la dame Jeanne Dureau, aujourd'hui épouse Gaudicheau, avec le sieur Picherit.

L'expédition, dûment en forme, d'un acte dressé au Greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait au Greffe ledit jour, de la copie collationnée, dûment enregistrée, d'un acte reçu par M^e Blanchet et son collègue, notaires à Angers, les trois, neuf et onze mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, contenant échange entre M. Edgard-Victor Destriché de Baracé et les consorts Dureau, dénommés auxdits actes, de :

1^o Une maison d'habitation, située au village de l'Étang, commune de Martigné-Briand, comprenant : deux chambres à cheminées, dans l'une desquelles se trouve un four ; écurie attenante vers levant ; cellier et toit à porcs, vers couchant ; grenier sur le tout, couvert en ardoises ; petite cour devant les bâtiments ; jardin et terrain d'une superficie de dix-neuf ares quatre-vingts centiares, joignant au levant un chemin, au midi et au couchant Touchais, et au nord M. Brochard, et porté à la section A, n° 253, pour treize ares vingt centiares, sous le n° 263 pour trois ares quarante centiares, et sous le n° 264 pour trois ares vingt centiares.

2^o Un morceau de terre, situé au même lieu, d'une superficie de neuf ares cinquante centiares, joignant au levant un chemin, au midi Dagot, au couchant une boire et au nord Alaire, et porté au cadastre section

A, n° 270, pour cinq ares, n° 271 pour quatre ares cinquante centiares.

3. Un morceau de terre, en vigne, situé au canton de la Perle, aux Prés-longs, d'une superficie de sept ares cinquante centiares, joignant au levant Maubert, au midi le même, au couchant un chemin et au nord Tcurret, porté au cadastre, section A, numéro 981, pour quatre ares vingt centiares, et numéro 982, pour trois ares trente centiares.

4. Un morceau de terre, situé aux Prés-longs, d'une superficie de huit ares, joignant au levant M. Alaire, au midi M. Couin, au couchant M. Brochard et au nord M. Panneau, et porté au cadastre, numéro 518, section J.

5. Un morceau de vigne, sis au même lieu, porté au plan cadastral, numéro 986, section A, pour une contenance de deux ares trente centiares, joignant au levant Brochard, au midi Bérenger, au couchant Gourichon et au nord le même.

6. Un morceau de terre, sis à Jouannette, au moulin de Martigné, porté au cadastre, numéro 560, section A, pour une contenance de dix-neuf ares, joignant au levant Frouin, au midi un sentier, au couchant Gasnault, au nord veuve Leduc.

7. Un morceau de terre, sis au lieu dit l'Étang, d'une superficie de cinquante-deux ares soixante-dix centiares, joignant au levant Brochard, au midi Dagout, au couchant Renault et au nord un sentier, et porté au plan numéro 498, section A, pour quarante-deux ares soixante-dix centiares, et numéro 499, section A, pour dix ares.

8. Un morceau de terre, situé au lieu dit le Châteignier ou Genouille, d'une superficie de quatorze ares soixante centiares, joignant au levant Grolleau, au midi Berthelin, au couchant un ruisseau et au nord Davy, porté au cadastre, section A, numéro 358, pour huit ares vingt centiares, et numéro 359 bis, pour trois ares vingt centiares.

9. Un morceau de terre, en vigne, situé au lieu dit les Biez, porté au cadastre, numéro 184, section A, pour une contenance de quatre ares, joignant au levant Baron, au midi un sentier, au couchant Normandin, au nord Brochard.

10. Un morceau de terre, sis au même lieu, d'une superficie de dix-huit ares cinquante centiares, joignant au levant veuve Bidet, au midi la rivière, au couchant Léger, au nord un sentier, porté au cadastre section A, numéro 154, pour trois ares quarante centiares, numéro 155, pour trois ares soixante centiares, numéro 156, pour cinq ares, et numéro 157, pour six ares cinquante centiares.

11. Un morceau de terre, sis au même lieu, d'une contenance de onze ares quatre-vingts centiares joignant au couchant et au levant veuve Bidet, au midi la rivière, et au nord un sentier, porté au cadastre section A, numéro 159, pour six ares dix centiares, numéro 160, pour cinq ares soixante-dix centiares.

12. Un morceau de terre, sis au lieu dit Taillepré, d'une superficie de douze ares cinquante centiares, joignant au levant Tesnier, au midi Renault, au couchant Renault, et au nord la route, porté à la section A du cadastre, sous le numéro 104, pour six ares dix centiares.

Moyennant les charges, clauses et conditions énoncées audit contrat.

Lesdits exploits contenant déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était ainsi faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils eussent à prendre sur lesdits immeubles, dans l'intérêt de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois dudit jour, et que, faute par eux de ce faire et de se mettre en règle dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont il s'agit seraient et demeureraient francs et quittes, définitivement purgés et libérés, entre les mains de M. Edgard-Victor Destriché de Baracé, de toutes charges et hypothèques de cette nature.

Et de plus, déclaration à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires des immeubles cédés en échange par les consorts Dureau sont, indépendamment des vendeurs :

1. M^{me} René Blet, décédée ab intestat, épouse de M. Pierre Dureau, l'un des vendeurs ;

2. M. René Pinier, et M^{me} Rose Ruais, sa femme, demeurant commune de Martigné-Briand ;

3. M^{me} Marie Benesteur, veuve Louis Métivier, menuisier, demeurant au village de Cornu, commune de Martigné-Briand ;

4. M. Joseph Verveau, propriétaire, et M^{me} Jacqueline Cotelte, son épouse, demeurant à Cornu, commune de Martigné-Briand ;

5. M. Sébastien Rabardeau fils, cultivateur, demeurant à Cornu, commune de Martigné-Briand ;

6. M. Louis Morisseau, carrier, demeurant au bourg de Tigné, et dame Jacqueline Robineau, son épouse ;

7. M. René Châillou, cordonnier, demeurant à Martigné-Briand ;

8. M. Louis-Théodore de Cambourg, propriétaire, demeurant au château de la Saulaie, commune de Martigné-Briand ;

9. M^{me} Renée Touret, épouse de M. Pierre Vingonneau, cultivateur, demeurant à Cornu, commune de Martigné-Briand ;

10. M. René Couronneau, propriétaire, et M^{me} Joséphine Landry, son épouse, demeurant à Thouaré ;

11. M. René Méslier, cultivateur, et dame Perrette Renard, sa femme, demeurant à la Fontaine-de-Challes ;

12. M. Louis Meslier, cultivateur, et dame Célestine Gutet, sa femme, demeurant ensemble à Verdillon, commune de Gonnord ;

13. M^{me} Perrette Meslier, domestique, demeurant à Vihiers ;

14. M^{me} Marie Meslier, domestique, demeurant aux Touches, commune de Saint-Hilaire-de-Vihiers ;

15. M. François Grolleau, propriétaire, et M^{me} Marie Gouin, sa femme, demeurant ensemble à Perray, commune de Chavagnes ;

16. M. André Davy, propriétaire, demeurant à Martigné-Briand ;

17. M. Pierre Mauriceau, cultivateur, demeurant à la Touche-de-Riou, commune de Tigné ;

18. M. René Morisseau, célibataire, meunier, demeurant à Chanzeaux ;

19. M^{me} Françoise Rouillard, propriétaire, veuve de M. André Morisseau, demeurant à Taillepré, commune de Martigné-Briand ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. Edgard-Victor Destriché de Baracé, il ferait publier ladite notification dans un journal de l'arrondissement de Saumur, désigné pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

En conséquence, sommation est faite à toute personne intéressée de, dans le délai de droit, prendre, sur les immeubles dont s'agit, toute inscription d'hypothèque légale, et ce à peine de déchéance.

Pour extrait :
(840) EDGARD GRANGÉ.

A Louer présentement MAISON

Nouvellement restaurée
Rue Haute-Saint-Pierre, 35
Avec Cour, Remise et Écurie

EN TOTALITÉ OU EN DEUX PARTIES

S'adresser à M. BOUTIN, boucher, ou à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre. (841)

A LOUER JOLIS APPARTEMENTS

Et Chambres meublées
Situés 4, rue Dupetit-Thouars.

MAISON A LOUER

Place du Port-Saint-Nicolas
S'adresser à M. CORNILLEAU aîné, place du Port-Saint-Nicolas.

A VENDRE

Grand Établissement

AVEC VENDANGEOIR
A l'usage du commerce de vin de Champagne, à Pierry, près Epernay (Marne).

S'adresser à M. PORQUET, propriétaire à Pierry, et à M^e PISSIER, notaire à Saint-Martin-d'Ablis (Marne). (715)

L. CAVELIER, graveur, a l'honneur d'informer sa clientèle, qu'il vient de transférer son domicile rue du Prêche, 4, et Grand'Rue, 50.

LA Régisse Sanguinée
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac, et facilite la Digestion.
0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

GUÉRISON CERTAINE DE TOUTES LES Affections de la Peau
DARTRES, ECZEMAS, Psoriasis, Acné, etc., des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le Traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENOIR, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Louis, à MELUN S.-et-M.) CONSULTATIONS GRATUITES par correspondance

6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENTS
Par HYPOTHÈQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX
Titres nominatifs et au porteur, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits.
Avances avant Formalités. Discretion.— LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

SUCRE POUR VENDANGES

à 68 francs les 100 kilos

Par quantité d'au moins 500 kilos, 65 fr. Sauf variation

ENTREPOSITAIRE : A. COURTET, SAUMUR

Se charge également de donner tous les renseignements.

ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38 SAUMUR

PRIX DES BOUGIES

Le Soleil	70 cent. le paquet	Perle luxe	1 fr. le paquet
La Brésilienne	80 — —	Nubienn triple pression	1 10 —
La Perle (à trous)	90 — —	L'Etoile	1 20 —

Par sortie de 5 kilos, remise des droits d'octroi.

Chandelles de Paris, le paquet : 1 fr. 90.
Huile de colza double épuration, 1/2 kilo : 40 centimes.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S'

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Echanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.